

Département
des Côtes d'Armor

VILLE DE PERROS-GUIREC



<p>COMPTÉ RENDU du CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

Mercredi 6 avril 2016

à 18h30



N/Réf : AC/ID
Objet : Conseil municipal

Madame, Monsieur,
et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à la Maison des Traouiéro, à PERROS-GUIREC, mercredi 6 avril 2016 à 18h30 et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Cordialement



LE MAIRE,
Erven LEON

VILLE de PERROS-GUIREC (Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 mars 2016

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	8
Nombre d'absents	0

L'An deux mil seize le vingt quatre du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** - Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT - Mme Isabelle LE GUEN - M. Christophe BETOULE - Mme Maryvonne LE CORRE – M. Yannick CUVILLIER - Mme Annie HAMON - M. Jean-Claude BANCHEREAU, **Adjoint au Maire** – Mme Sylvie AUDRAIN – Mme Véronique FRENOY-COATANTIEC - Mme Annie ROPARS – M. Christophe TABOURIN - Mme Patricia DERRIEN – M. Jean-Christophe PIERRE - M. Thierry LOCATELLI – Mme Armelle INIZAN - M. Alain COIC – Mme Sabine DANIEL-QUINQUIS - M. Michel PEROCHE - M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Roland PETRETTI	Pouvoir à Christophe BETOULE
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Jean-Yves KERAUDY	Pouvoir à Erven LÉON
Mylène de FRANCE	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Gwen-Haël ROLLAND	Pouvoir à Patricia DERRIEN
Francisque SOYER	Pouvoir à Alain COÏC
Yvonne DEMOREST	Pouvoir à Armelle INIZAN
Sylvie BOURBIGOT	Pouvoir à Michel PEROCHE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Bernard ERNOT**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

Ville de PERROS-GUIREC

**CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 6 avril 2016 à 18h30
Maison des Traouiéro**

- ORDRE DU JOUR -

N° délib	No menclature	Pages	Reliure séparée	Rapporteurs
		1	Pour information - Vente (n° 3) de matériel reformé sur plateforme de courtage aux enchères par internet Webenchères	
69	1.5	2	Autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local	Bernard ERNOT
70	7.3	3	Autorisation du Maire à signer le contrat de prêt destiné à refinancer le prêt MPH274011EUR001	Bernard ERNOT
71	7.3	31	Emprunt à risque : acceptation de l'aide du fonds de soutien et signature avec l'état de la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités locales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structures à risque	Bernard ERNOT
72	7.1	38	Reprise des provisions pour risques financiers sur le budget principal et budget des ports	Bernard ERNOT
73	7.1	39	Décision modificative n°1/2016 – Commune	Bernard ERNOT
74	7.1	40	Décision modificative n°2/2016 – Ports	Bernard ERNOT
75	8.9	41	Participation de la bibliothèque municipale de Perros-Guirec au Festival de BD 2016	Catherine PONTAILLER
76	9.1	42	Convention avec l'Amicale du Personnel Communal de Barr en vue de l'accueil de la délégation Barroise du 12 au 17 mai 2016	Roland PETRETTI
77	9.1	44	Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière gaz au Centre d'Activités Pédagogiques (CAP May Lockwood) - Fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie	Jean-Claude BANCHEREAU
78	9.1	45	Remplacement de la chaudière gaz de la Maison des Traouiéro - Fonds de concours pour travaux d'économie d'énergie	Jean-Claude BANCHEREAU
79	1.4	46	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales rue du Port, rue Saint-Guirec et rue du Ranolien à Ploumanac'h	Jean-Claude BANCHEREAU
			Questions diverses	

ADDITIF

N° délib	Nomenclature	Pages	Reliure séparée	Rapporteurs
80	9.1	1	Accueil de la délégation barroise du 12 au 17 mai 2016 - annule et remplace la délibération n°76 page 42 de la reliure	Roland PETRETTI

VENTE (N° 3) DE MATÉRIEL RÉFORME SUR PLATEFORME DE COURTAGE AUX ENCHÈRES PAR INTERNET

CODE ARTICLE	TITRE	TYPE D'ACHETEUR	SOCIETE	NOM DE L'ACHETEUR	PRENOM DE L'ACHETEUR	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PRIX DE DEPART	PRIX FINAL
SERMAIR55	Stockeur rotatif vertical	Société		FERNANDEZ	Anthony	19 Ter, rue du 8 mai 1945	53410	PORT BRILLET	4 000,00 €	4 200,00 €
									Total	4 200,00 €
EV57	1 jardinière en bois	Particulier		LE SAUX	Stéphane	4 Kersalic	22450	COATREVEN	30,00 €	84,00 €
									Total	84,00 €
CTM59	Aspirateur de feuilles	Particulier		MEUNIER	Patrice	La Lande Blanche	22500	PAIMPOL	90,00 €	94,00 €
									Total	94,00 €
CTM69	Camion Renault Benne à Ordures Ménagères	Société	France Location	LEBRUN	Arnauld	P.A. La Fourchette	50500	CATZ	1 500,00 €	2 426,00 €
									Total	2 426,00 €
SEJ64	2 Serre-joints	Particulier		SALIOU	Pierrick	5, Traou lan	22140	PRAT	25,00 €	25,00 €
									Total	25,00 €
EV60	1 Jardinière en granit	Particulier		LEBEAU	François	12, Cité Kerguineau	22580	PLOUHA	50,00 €	50,00 €
									Total	50,00 €
MDLIT065	1 Table à dessin professionnelle	Particulier		LE BLANC	Stéphane	17 Ter, Kerconan	22290	PLEGUIEN	100,00 €	100,00 €
									Total	100,00 €

Total 6 979,00 €

AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL, SFIL ET DEXIA CRÉDIT LOCAL

Bernard ERNOT expose au Conseil Municipal,

Vu les articles L-2121-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Bernard ERNOT demande au Conseil Municipal :

- **D' approuver** le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** »), **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« **DCL** »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Perros-Guirec d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH274011EUR et de la procédure litigieuse en cours.

- **D' approuver** la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La Commune de Perros-Guirec et DCL ont conclu le contrat de prêt n°MPH274011EUR. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH274011EUR	14 février 2011	5.683.715,62 EUR	31 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse au 01/06/2032 exclu : formule de taux structuré. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/06/2032 inclus au 01/06/2042 exclu : taux fixe de 2,98 %.	Hors Charte

Par acte en date du 25 juillet 2013, la commune de Perros-Guirec a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter notamment :

- (i) à titre principal, la nullité de la convention d'intérêt et l'application du taux d'intérêt légal ainsi que le reversement des sommes indûment perçues ;
- (ii) à titre subsidiaire, le reversement des sommes indûment perçues depuis la conclusion du contrat de prêt litigieux par application de la différence entre le taux payé et un taux inférieur au taux de l'usure ;
- (iii) à titre très subsidiaire, l'annulation du contrat de prêt litigieux ;
- (iv) à titre infiniment subsidiaire, la résiliation du contrat de prêt litigieux ;
- (v) à titre infiniment subsidiaire, la condamnation solidaire des défenderesses à titre de dommages-intérêts correspondant à l'indemnité de remboursement anticipé.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/09467).

La commune de Perros-Guirec a souhaité refinancer le contrat de prêt litigieux pour permettre sa désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien-fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la commune de Perros-Guirec, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ainsi que par la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune de Perros-Guirec un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt litigieux.

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- montant maximal du capital emprunté : 15.571.715,14 euros dont (i) 4.821.715,14 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du contrat de prêt litigieux, et (ii) un montant maximum de 10 750.000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du contrat de prêt litigieux.
- montant maximal de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée : 1.710.000,00 euros.
- durée maximale : 26 années.
- CAFFIL et la commune de Perros-Guirec conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du nouveau contrat de prêt et non autofinancée sera pris en compte dans le taux d'intérêt du nouveau contrat de prêt.

Le nouveau contrat de prêt sera lui-même composé de trois prêts distincts (ci-après respectivement le « **Nouveau Prêt n°1** », le « **Nouveau Prêt n°2** » et le « **Nouveau Prêt n°3** ») dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

➤ S'agissant du Nouveau Prêt n°1 :

- Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°1 : 4.821.715,14 euros.
- Durée maximale du Nouveau Prêt n°1 : 26 années.
- Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°1 : 5,00 % l'an.

➤ S'agissant du Nouveau Prêt n°2 :

- Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°2 : 7.300.000,00 euros.
- Durée maximale du Nouveau Prêt n°2 : 12 années.
- Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°2 : 5,00 % l'an.

➤ S'agissant du Nouveau Prêt n°3 :

- Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n°3 : 3.450.000,00 euros.
- Durée maximale du Nouveau Prêt n°3 : 15 années.
- Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n°3 : 5,00 % l'an.

(ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune de Perros-Guirec dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

(iii) A la condition que les sommes restant dues au titre du contrat de prêt litigieux soient intégralement réglées au plus tard deux jours ouvrés avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt, CAFFIL consent à abandonner la créance d'un montant de 48.848,10 euros qu'elle détient sur la commune

de Perros-Guirec au titre des intérêts de retard relatifs aux échéances non réglées du contrat de prêt litigieux, tel que mentionné dans le courrier de décompte des impayés en date du 29 mars 2016.

Les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Perros-Guirec à son égard et à renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Les concessions et engagements de la commune de Perros-Guirec consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre du contrat de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt.
- (iv) régler, au plus tard deux jours ouvrés avant la date fixée par SFIL pour la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt, la somme de 1.196.797,97 euros correspondant au montant restant dû en capital et intérêts au titre du contrat de prêt litigieux, tel que mentionné dans le courrier de décompte des impayés en date du 29 mars 2016.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Perros-Guirec à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Bernard ERNOT demande au Conseil Municipal :

- **D' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel présenté en annexe et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE CONTRAT DE PRÊT DESTINÉ À REFINANCER LE PRÊT MPH274011EUR001

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, la VILLE DE PERROS GUIREC, d'une part,

et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL et Dexia Crédit Local (« DCL »), d'autre part,

ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet le contrat de prêt n°MPH274011EUR conclu avec DCL le 14/02/2011, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la VILLE DE PERROS GUIREC la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n°MPH274011EUR.

Monsieur LE MAIRE rappelle que pour refinancer le contrat de prêt susvisé, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 15 571 715,14 EUR maximum.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Compétence déléguée au Maire

Compte-tenu des enjeux propres à ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal de recouvrer la compétence déléguée au Maire en matière d'emprunt et d'opérations utiles à la gestion desdits emprunts aux termes de la délibération 2014-34-5.4 en date du 5 avril 2014.

Par voie de conséquence, la délégation accordée au Maire par délibération du 5 avril 2014 est rapportée.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé de 3 prêts.

Prêteur: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : VILLE DE PERROS GUIREC

Montant du contrat de prêt : 15 571 715,14 EUR maximum,

Durée du contrat de prêt : 26 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 15 571 715,14 EUR maximum, refinancer, en date du 01/05/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH274011EUR	001	Hors Charte	4 821 715,14 EUR	133 708,85 EUR
		Total	4 821 715,14 EUR	133 708,85 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 10 750 000,00 EUR maximum.

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 1 710 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 15 571 715,14 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH274011EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 2,98 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 3 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/05/2016 au 01/05/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 4 821 715,14 EUR

Versement des fonds : 4 821 715,14 EUR réputés versés automatiquement le 01/05/2016

Durée d'amortissement : 26 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 5,00 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/05/2040	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/05/2040 jusqu'au 01/05/2042	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/05/2016 au 01/05/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 7 300 000,00 EUR

Versement des fonds : 7 300 000,00 EUR réputés versés automatiquement le 01/05/2016

Durée d'amortissement : 12 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 5,00 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/05/2026	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/05/2026 jusqu'au 01/05/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°3 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°3 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/05/2016 au 01/05/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 3 450 000,00 EUR maximum

Versement des fonds : 3 450 000,00 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/05/2016

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 5,00 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/05/2029	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/05/2029 jusqu'au 01/05/2031	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

EMPRUNT À RISQUE : ACCEPTATION DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN ET SIGNATURE AVEC L'ÉTAT DE LA CONVENTION PRISE EN APPLICATION DU 2° DU I DE L'ARTICLE 3 DU DÉCRET N°2014-444 DU 29 AVRIL 2014 RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS LOCALES AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES À RISQUE

Bernard ERNOT rappelle que la Commune a contracté le prêt DEXIA SFIL MPH274011 EUR en 2011 dont les intérêts sont calculés en fonction du cours de change Euro et Franc Suisse. Ce prêt rentre dans la catégorie des emprunts à risque.

Afin de sécuriser ce type d'emprunts, l'État a mis en œuvre un fonds de soutien aux Collectivités Territoriales. A titre conservatoire, la Commune a décidé de constituer un dossier d'aide à ce fonds de soutien en avril 2015 (réceptionné par les services préfectoraux le 22 avril 2015).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, le taux de l'aide qui a été notifié le 16 janvier 2016 est fixé à 65,24% de l'Indemnité de Remboursement Anticipé calculée par la SFIL le 28 février 2015 soit une aide maximale de 11 005 863,37 €

Dans un délai de trois mois à compter de la notification, soit avant le 16 avril 2016, la Commune doit remplir plusieurs conditions :

- l'acceptation par la Commune de Perros-Guirec de l'aide proposée,
- la production d'un dossier complémentaire aux services de la Préfecture
- la signature avec le Préfet de la convention prévoyant le versement des fonds.

Le dossier complémentaire comportera obligatoirement, la copie de la transaction signée entre l'établissement de crédit et la Commune de Perros-Guirec, ainsi que la présente délibération autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à conclure avec le Préfet la convention prévoyant le versement de l'aide. Ce dossier sera complété par le contrat et pièces annexes organisant la renégociation du prêt ou du contrat faisant l'objet de l'intervention du fonds de soutien, ainsi que toutes les pièces faisant apparaître, avec la date à laquelle elle a été calculée, l'indemnité de remboursement anticipé.

Bernard ERNOT explique que le versement de l'aide qui sera effectué par l'Agence de Services et de Paiement devrait faire l'objet d'un étalement sur 13 ans, avec un premier versement intervenant dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Bernard ERNOT demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- **ACCEPTER** la proposition d'aide du fonds de soutien.

- **SIGNER** la convention jointe en annexe avec le représentant de l'État, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Discours de Monsieur le Maire :

Il s'agit d'un moment très important pour la Ville de Perros-Guirec car cet accord sécurise les finances de la Commune.

C'est un accord inacceptable mais qui s'impose à nous, compte tenu des restrictions budgétaires dues aux baisses des dotations.

Nous disposons aujourd'hui d'une vraie visibilité pour construire nos futurs budgets et projets.

Nous avons réglés beaucoup d'incertitudes et dossiers, reste le dossier de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Après l'émoi suscité par le choix possible du terrain du Centre Technique Municipal, la commission urbanisme, dont les groupes d'opposition (Michel PEROCHE et Armelle INIZAN) ont continué à travailler et ont choisi à l'unanimité des membres de la commission, l'implantation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sur une partie du terrain communal de Kergadic.

(Cf diaporama en lien hypertexte ci-contre : [Kergadic - AAGV - 19 04 16 C.R.pptx](#))

Ce choix est motivé par l'éloignement des habitations, et un accès facile et sécurisé pour les caravanes et véhicules.

Les usagers du parc d'activité de Kergadic ont approuvé cette décision lors d'une réunion mardi 5 avril dernier.

Nous avons échangés avec les usagers de la Maison de la Musique qui ont également approuvés ce choix.

Je ne commenterai pas plus avant « l'idée géniale évoqué dans un article saugrenu par un perrosien d'organiser un référendum pour contourner la loi et augmenter les impôts».

Après 2 ans de mandat, nous entrons dans une nouvelle phase de notre action, et plus particulièrement la gestion raisonnée de nos bâtiments communaux.

(Cf document joint)

Organisation et optimisation des services techniques
Conférence de presse le 7 mars 2016 en salle des réceptions

La présente réunion a pour but de présenter le projet de nouvelle organisation des services techniques qui a vocation à optimiser le fonctionnement et à fournir des locaux adaptés aux agents du service tout en maintenant la qualité de service actuelle aux Perrosiens.

Organisation de la matinée :

9H00 : information des organisations représentatives du personnel et des membres du Comité Technique.

9H30 : information des responsables des services et des agents travaillant rue de la poste.

10H00 : information de l'ensemble des agents.

11H00 : conférence de presse conjointe d'Erven LEON Maire de Perros-Guirec et de Paul DRONIOU Maire de Trégastel.

1) Un constat : La situation actuelle n'est pas satisfaisante

a) Un fonctionnement éclaté :

- Deux entités distinctes (rue de la poste et CTM) avec des fonctions redondantes (voirie, Bâtiment...) source d'incompréhensions voire de tensions entre services, d'allongement de délais de réalisation de travaux...
- Des lieux de stockage disséminés sur la commune (dépôt de Kergadic, Brosserie, Kerreut, ...).

b) Des locaux inadaptés et vétustes :

- Les locaux du CTM sont vétustes et inadaptés. Le manque de place est patent et ne permet pas un rangement de l'ensemble du matériel du service (notamment fêtes).
- L'atelier menuiserie doit être reconstruit suite au sinistre subi l'an dernier, ce qui occasionne une dépense non négligeable.
- Les locaux de la rue de la Poste sont peu accessibles et doivent faire l'objet de travaux dans le cadre de l'ADAP.
- Les locaux ne sont pas ergonomiques ce qui peut engendrer des troubles musculo-squelettiques.

2) La situation financière de la commune ne permet pas de construire des locaux adaptés dans un avenir proche.

a) La Ville souhaite vendre les locaux les plus vétustes pour :

- Ne plus avoir à entretenir un parc vieillissant et inadapté compte tenu de la charge d'entretien et surtout de mise aux normes.
- Retrouver des marges de manœuvre budgétaires permettant d'investir dans les locaux adaptés, sport, culture, associations...

b) La construction de locaux fonctionnels neufs rendue impossible par le coût de réalisation.

Ce montant est estimé à 1,5 à 2 millions d'Euros, ce qui est largement au-delà des possibilités d'investissement de la Ville (1 à 2 millions avec les subventions).

c) La Commune doit faire face à une baisse de dotations de l'Etat sans précédent :

Pendant la durée du mandat la somme cumulée des dotations perdues sera de l'ordre de 8 millions d'Euros.

De plus l'emprunt toxique DEXIA génère une dépense supplémentaire de l'ordre de 800 000 € du fait de la dépréciation de l'Euro par rapport au Franc Suisse.

d) Trégastel dispose d'une surface importante de locaux techniques et de bureaux inoccupée :

Il s'agit des locaux contigus à la mairie d'une surface de 4000 m² de l'ancienne usine PIRELLI vacants depuis de nombreuses années.

3) Une solution immédiate, économique et ergonomique qui répond aux attentes des agents et de la population.

La solution qui est aujourd'hui proposée consiste à regrouper l'ensemble des services techniques sur un lieu unique.

a) Avantages :

- Regroupement des deux entités et travail collaboratif étroit. Il s'agit d'une mutualisation interne source d'économie.
- Regroupement des lieux de stockage permettant une meilleure ergonomie de travail et une meilleure prévention des risques professionnels.
- Réalisation rapide de locaux adaptés à moindre coût.
- Une situation géographique intéressante : les locaux sont situés à 11 minutes de la mairie de Perros-Guirec soit 6,5 km (8mn et 6,3 km du CTM).
- Une mise en commun des matériels et des moyens avec Trégastel dans le prolongement de l'entente intercommunale que les communes de Perros-Guirec et de Trégastel ont souhaité créer au printemps 2015 (délibération en date du 9 avril 2015 pour Perros-Guirec). Dans le cadre de cette entente un échange de services a été organisé entre les collectivités (intervention de Gaëlle VALENTA DST de Trégastel sur le suivi des marchés de maintenance au printemps 2015, prise en charge de l'entretien de l'Île Renote par l'équipe de la Maison du Littoral dans le cadre d'une convention adoptée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015).

b) Un service de qualité garanti aux Perrosiens :

Les services techniques continueront à assurer le meilleur service aux Perrosiens notamment pour l'urbanisme ou les travaux divers :

- Soit en venant aux permanences qui seront organisées en mairie.
- Soit en prenant rendez-vous en mairie avec les agents concernés.
- Soit en se rendant dans les nouveaux locaux à Trégastel.

L'accueil de la mairie sera renforcé pour répondre au mieux aux besoins des usagers et des administrés.

Jean-Claude BANCHEREAU et Le Maire resteront à la disposition des administrés sur rendez-vous pour échanger sur les difficultés qu'ils rencontrent ou les projets en cours.

—

La vente de ces actifs va nous permettre d'investir, de moderniser et d'entretenir les biens restants.

Ainsi nous devons travailler sur le projet de Kérabram, lieu qui devra accueillir les arts martiaux, le tennis de table, ...

Nous travaillons également sur l'avenir du regroupement du Centre Technique Municipal et des Services Technique sur Trégastel et une commission sera mise en place afin de recueillir les nombreuses idées qui nous parviennent.

Nous avons avancé sur de nombreux dossiers, et nos obligations légales sont remplies ou en passe de l'être (logements sociaux, accessibilité, ...) et nous avons de très bonnes relations avec les services de l'État, à tous niveaux.

Nous avons la volonté de continuer à avancer sur nos projets et de travailler pour Perros- Guirec sans augmenter les impôts, c'est notre objectif.

REPRISE DES PROVISIONS POUR RISQUES FINANCIERS SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DES PORTS

Bernard ERNOT informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la désensibilisation de l'emprunt à risque, et pour lequel des intérêts ont été provisionnés au compte 6865 en 2014 et 2015, il est prévu de mandater les intérêts non payés. Ces provisions semi budgétaires vont donc faire l'objet d'une reprise au compte 7865 sur le budget principal de la Commune et sur le budget des ports.

Les provisions semi budgétaires constituées au budget primitif 2016 vont être annulées et les crédits correspondants seront transférés au compte 66.

Bernard ERNOT demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la reprise des provisions constituées sur les exercices 2014 et 2015 sur le budget principal et sur le budget des ports.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2016 – COMMUNE

Bernard ERNOT indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires en section de fonctionnement

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
6681	Indemnités de remboursement anticipé	0,00 €	1 560 669,54 €	1 560 669,54 €
66111	Intérêts à payer	545 000,00 €	859 636,82 €	1 404 636,82 €
66112	ICNE	148 476,00 €	95 789,91 €	244 265,91 €
6865	Provisions pour risques	655 140,00 €	-651 139,98 €	4 000,02 €
			1 864 956,29 €	

Recettes:

Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
7865	Reprise de provisions	30 000,00 €	1 092 284,29 €	1 122 284,29 €
76811	Sortie des emprunts à risques	0,00 €	772 672,00 €	772 672,00 €
			1 864 956,29 €	

Cette décision modificative sera reprise lors de l'établissement du compte administratif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2016 – PORTS

Bernard ERNOT indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires en section de fonctionnement

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
6681	Indemnités de remboursement	0,00 €	149 330,46 €	149 330,46 €

	anticipé			
66111	Intérêts à payer	79 211,10 €	82 253,14 €	161 464,24 €
66112	ICNE	12 326 ,07 €	9 165,49 €	21 491,56 €
6865	Provisions pour risques	62 303,41 €	-62 303,41 €	0,00 €
			178 445,68 €	

Recettes:

Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
7865	Reprise de provisions	0,00 €	104 513,68 €	104 513,68 €
76811	Sortie des emprunts à risques	0,00 €	73 932,00 €	73 932,00 €
			178 445,68 €	

Cette décision modificative sera reprise lors de l'établissement du compte administratif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PARTICIPATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE PERROS-GUIREC AU FESTIVAL BD 2016

Catherine PONTAILLER expose à l'Assemblée que la bibliothèque municipale n'organise plus la semaine du livre jeunesse. En compensation, elle participe au Festival BD 2016 en invitant un auteur dans ses locaux pour une série de dédicaces les 16, 17 avril 2016. Pour des facilités de gestion, l'Association du Festival BD prendra en charge les frais d'hébergement à raison de 50 € la nuit et petit déjeuner pour deux personnes, de restauration à raison de 25 € par repas et 126,90 € de frais de déplacement pour Monsieur Michel PLESSIX et Monsieur Loïc JOUANNIGOT.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler à l'Association du Festival BD de PERROS-GUIREC et sur présentation d'une facture, les frais énumérés ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE FIOUL PAR UNE CHAUDIÈRE GAZ AU CENTRE D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES (MAY LOCKWOOD) - FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Jean-Claude BANCHEREAU informe l'Assemblée que le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz à condensation, au Centre d'Activités Pédagogiques (CAP May Lockwood), peut faire l'objet d'une aide financière de la part de Lannion-Trégor Communauté, au titre des opérations concourant aux économies d'énergie.

Le montant des dépenses, pour ce changement de chaudière et éléments connexes, comme annexes, est estimé à 40 000 €HT. Le fonds de concours, pouvant être accordé par LTC, est estimé à 20% du coût des travaux amenant une économie d'énergie. Ce dernier sera ajusté à réception des éléments de facturation, fonction de la part éligible des travaux.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux, en euros hors taxes (€ H.T.), suivant est proposé :

DÉSIGNATION	DÉPENSES €HT	RECETTES €HT
Remplacement de la chaudière du Centre d'Activités Pédagogiques (CAP May Lockwood)	40 000	
Fond de concours LTC relatif aux économies d'énergie		6 000
Autofinancement		34 000
TOTAL	40 000	40 000

Jean-Claude BANCHEREAU invite donc le Conseil Municipal à :

- **SOLLICITER** le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté relatif aux travaux d'économie d'énergie.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Sylvie Bourbigot : c'est bien de changer les chaudières mais à quand la rénovation des bâtiments ?

Jean-Claude Banchereau : c'est en cours, une première phase aura lieu en 2016 concernant la mairie. Les autres bâtiments sont à l'étude.

REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE GAZ DE LA MAISON DES TRAOUIÉRO - FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Jean-Claude BANCHEREAU informe l'Assemblée que le remplacement de la chaudière gaz de la Maison des Traouiero, par un modèle à condensation de dernière génération, peut faire l'objet d'une aide financière de la part de Lannion-Trégor Communauté au titre des opérations concourant aux économies d'énergie.

Le montant des dépenses pour ce changement de chaudière et éléments connexes est estimé à 10 000 €HT. Le fonds de concours, pouvant être accordé par LTC, est estimé à 20% du coût des travaux amenant une économie d'énergie. Ce dernier sera ajusté à réception des éléments de facturation, fonction de la part éligible des travaux.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux, en euros hors taxes (€ H.T.), suivant est proposé :

DÉSIGNATION	DÉPENSES €HT	RECETTES €HT
Remplacement de la chaudière de la maison des Traouiero	10 000	
Fond de concours LTC relatif aux économies d'énergie d'intérêt communautaire (non signé)		2 000
Autofinancement		8 000
TOTAL	10 000	10 000

Jean-Claude BANCHEREAU invite donc le Conseil Municipal à :

- **SOLLICITER** le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté concernant les travaux d'économie d'énergie.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES RUE DU PORT, RUE SAINT-GUIREC ET RUE DU RANOLIEN À PLOUMANAC'H

Jean-Claude BANCHEREAU informe l'Assemblée que, dans le cadre du programme de lutte contre les intrusions d'eaux parasites dans les réseaux des eaux usées, des travaux de réhabilitation sont prévus par Lannion-Trégor Communauté, rue du Port, rue Saint-Guirec et rue du Ranolien à Ploumanac'h. Conjointement, après diagnostic du réseau des eaux pluviales, des travaux doivent également être réalisés.

Afin de diminuer le coût et la durée des travaux, la maîtrise d'ouvrage de l'opération peut être confiée à Lannion-Trégor Communauté, par délégation. La Commune de Perros-Guirec assurera toujours la maîtrise d'œuvre des travaux pour la partie réhabilitation du réseau des eaux pluviales.

Le montant estimé des travaux sur le réseau des eaux pluviales est estimé à 108 000 euros HT.

Jean-Claude BANCHEREAU invite donc le Conseil Municipal à :

- **CONFIER** la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du réseau des eaux pluviales rue du Port, rue Saint-Guirec et rue du Ranolien à Ploumanac'h à Lannion-Trégor Communauté.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention en pièce jointe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Sylvie Bourbigot : Où en sommes-nous de l'élaboration du schéma des eaux pluviales sur la Commune ?

Monsieur le Maire : Le marché est lancé, le résultat sera connu très prochainement.

Armelle Inizan : Concernant les travaux de la rue St Guirec, les travaux d'EP et EU auront-ils lieu en même temps ?

Monsieur le Maire : Oui, les travaux EU, EP et AEP seront réalisés en même temps afin de ne pas avoir à revenir sur cette rue après les travaux d'enrobés.

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES À PLOUMANAC'H CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE 2016

Entre

Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, Monsieur Joël Le Jeune, agissant en vertu de la délibération du Bureau Exécutif du

Et

La Ville de Perros-Guirec, représentée par son Maire Erven Léon, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal

Il a été convenu ce qui suit

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes

Article 1 : Objet

Des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées sont programmés à Ploumanac'h, rue du Port, rue Saint-Guirec et rue du Ranolien à Perros-Guirec.

Ces travaux seront pris en charge par Lannion-Trégor Communauté, maître d'ouvrage de l'assainissement collectif sur le territoire.

Conjointement, des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux pluviales doivent être réalisés.

La Ville de Perros-Guirec, envisage de confier à Lannion-Trégor Communauté, par délégation, la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La maîtrise d'œuvre pour la partie « eaux pluviales » sera assurée par la Ville de Perros-Guirec.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 108 000 € HT.

Article 2 : Obligations de Lannion-Trégor Communauté

La communauté d'agglomération s'engage à réaliser les opérations qui lui sont confiées dans le strict respect du programme défini.

La communauté ne prendra, sans l'accord formel de la commune, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier et doit informer la commune de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.

Cependant, elle peut et même doit proposer à la commune au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 3 : Contrôle administratif et technique

La Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La communauté d'agglomération devra laisser libre accès à la commune à tous les dossiers concernant cette opération.

Article 4: Coût de l'opération – Financement et dispositions financières

4.1 : Pour la communauté d'agglomération

La communauté s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour toutes les prestations qui seront livrées dans le cadre de cette convention.

La communauté d'agglomération, maître d'ouvrage délégué, adressera un titre de recettes à la commune correspondant au montant réel des travaux.

4.2 : Pour la commune

Le coût prévisionnel de l'opération pour la Commune est estimé à 108 000 € HT.

La Commune s'engage à mandater à la communauté d'agglomération les sommes correspondant au coût réel des travaux.

Article 5: Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la communauté d'agglomération.

Article 6 : Achèvement de la mission

La mission de la communauté d'agglomération prendra fin par le quitus délivré par la Commune, après exécution complète des missions.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure.

Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes

A....., le

Commune de PERROS-GUIREC.....
M. le Maire

LANNION-TREGOR Communauté
M. le Président

ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION BARROISE DU 12 AU 17 MAI 2016

Roland PETRETTI indique à l'Assemblée qu'une délégation de la Ville de BARR sera accueillie à PERROS-GUIREC le week-end de la Pentecôte du 12 au 17 mai 2016. Le groupe sera composé d'une quarantaine de personnes.

Roland PETRETTI propose au Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés au déplacement de la délégation. Une partie du groupe sera hébergée à la Caravelle. Le Comité des Fêtes de la Ville de BARR remboursera les frais liés aux repas et petits-déjeuners suivants :

- Les petits-déjeuners du 12 au 17 mai 2016 pour 30 personnes d'un montant de 300 €T.T.C,
- Le pique-nique du dimanche 15 mai 2016 pour 60 personnes d'un montant de 400 €T.T.C,
- Le casse-croûte du lundi 16 mai 2016 pour 40 personnes d'un montant de 150 €T.T.C.

Le total des dépenses s'établit à 850 €T.T.C environ.

Roland PETRETTI invite, en conséquence, le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document et plus généralement tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ET DE PETITS-DEJEUNERS PAR LA CUISINE CENTRALE AU COMITÉ DES FÊTES DE LA VILLE DE BARR

Entre :

La Ville de PERROS-GUIREC, représentée par Monsieur le Maire, Erven LÉON,
d'une part,

Et

Le Comité des Fêtes de la Ville de BARR, représentée par Monsieur le Président,
Monsieur Daniel WOLFF,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Objet :

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de fourniture des prestations assurées par la Ville de PERROS-GUIREC pour le compte du Comité des Fêtes de la Ville de BARR durant le séjour de la délégation du 12 au 17 mai 2016.

ARTICLE 2 :

Prestations fournies par la Ville de PERROS-GUIREC :

Durant le séjour, la Ville de PERROS-GUIREC s'engage à :

- Assurer l'hébergement de 30 Barrois dans les locaux de la Caravelle du 12 au 17 mai 2016,
- Mettre à disposition deux minibus pendant cette période,
- Fournir les prestations de repas suivants :
 - Petits-déjeuners pour 30 personnes du 12 au 17 mai 2016,
 - Prise en charge de l'apéritif lors du repas du 13 mai 2016,
 - Pique-niques pour 60 personnes le dimanche 15 mai,
 - 40 paniers-repas pour le retour du lundi 16 mai 2016.

ARTICLE 3 :

Remboursement par le Comité des Fêtes de la Ville de BARR :

Le Comité des Fêtes de la Ville de BARR s'engage à rembourser à la Ville de PERROS-GUIREC les frais engagés pour les petits-déjeuners du 12 au 17 mai 2016, les pique-niques du 15 mai 2016 et les paniers-repas du 16 mai 2016, sur factures émises par la Ville de PERROS-GUIREC.

ARTICLE 4 :

Durée de la convention :

La présente convention prendra fin dès que les prestations dûment fournies auront été remboursées par le Comité des Fêtes de la Ville de BARR.

Fait à PERROS-GUIREC, le

Le Président du Comité des Fêtes
De la Ville de BARR
Daniel WOLFF

Le Maire de PERROS-GUIREC
Erven LÉON

Séance levée à 21h15
